

ARRÊTÉ N° 110 - 2026

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la commune d'EMMERIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déroulement de la Guinguette du 13 Juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation ;

ARRÊTONS :

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le parking de l'école, du dimanche 12 juillet à 20 H au mardi 14 juillet à 01 H.

Tout véhicule restant stationné sur le parking ci-dessus fera l'objet d'une mise en fourrière. Les frais de mise en fourrière seront à la charge exclusive des contrevenants.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 3 – Les usagers devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 – Monsieur le Directeur du service Technique de la Mairie d'Emmerin et Madame La Lieutenant de Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À EMMERIN, LE 06 JUILLET 2026

LE MAIRE

Joachim MARTELLIER

